



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Le **treize avril deux mille dix sept à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BLANCHET Valentine, BRIFFAUD Estelle, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis.

Avait remis procuration : **M. MARSAULT René à M. GAUVREAU Dominique**

Mme BOUDAUD Amélie à M. AUGER Patrick

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur AUGER Patrick**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	10
◆ Présents	8
◆ Votants	10

ORDRE DU JOUR :

2017-04-01 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

2017-04-02 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

2017-04-03 – VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

2017-04-04 – SYDEV - MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE

2017-04-05 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2017-04-06 – REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES - CHOIX DU PRESTATAIRE

QUESTIONS DIVERSES

2017-04-01 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Exposé des faits : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale et de la fusion d'EPCI dont un était à Fiscalité Professionnelle Unique en 2011 (Communauté de Communes du Pays Né de la Mer), il convient de procéder à des débasages du taux de Taxe d'Habitation des Communes, afin d'éviter un cumul de transfert de taux et donc, une augmentation du taux de Taxe d'Habitation sur ce territoire.

En l'espèce, chaque Commune des ex-Communautés de Communes du Pays de Sainte Hermine, du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin se verra attribuer une allocation compensatrice correspondant au montant de perte de produits de TH. Concernant St Aubin la Plaine, cette allocation compensatrice s'élève à 16 620 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la méthode dérogatoire de vote des taux préconisée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour faire suite à la fusion des quatre anciennes Communautés de Communes au 1er janvier 2017.

Ainsi, au lieu d'harmoniser sa fiscalité vers des taux moyens, l'EPCI propose d'aligner ces taux sur ceux de l'un des anciens EPCI, et plus précisément sur celui possédant les taux les plus bas (la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer dans le cas précis).

L'application des taux de l'ex Communauté de Communes du Pays Né de la Mer va générer une perte de 1,6 Millions d'euros pour le nouvel EPCI. Un mécanisme de neutralisation prévoit donc :

- Une hausse des taux communaux à due concurrence de la baisse des taux communautaires pour les Communes des ex-Communautés de Communes du Pays de Sainte Hermine, du Pays Mareuillais et des Isles du Marais Poitevin.
- Et en contrepartie, le versement d'une attribution de compensation des Communes pour le compte du nouvel EPCI, dont le montant est figé sur les produits des impositions constatés en 2016.

Cette méthode présente l'avantage de réduire au maximum les glissements de fiscalité entre territoires, en restituant la « fiscalité additionnelle » de chacun des EPCI préexistants à leurs Communes membres. Ceci étant, cette méthode nécessite un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et l'accord de toutes les Communes concernées (statuant à la majorité simple). Elle nécessite également une bonne coordination sur les ajustements de taux communautaires et communaux.

Dans le cas présent et sans modification sur les taux d'imposition, la Commune de St Aubin la Plaine percevrait, au titre de l'année 2017, 398 025 € de produits d'impositions et 16 620 € d'allocation compensatrice de débasage (Total de 414 645 €). Elle reverserait en contrepartie 57 318 € d'attribution de compensation à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Soit un gain réel de 357 327 €.

Décision de l'Assemblée : Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée décide, en 2017, de ne pas appliquer d'augmentation à l'ensemble des taux des taxes locales.

En conséquence, pour 2017, les taux d'imposition des taxes locales seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 19,58 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,63 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,59 %

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les taux indiqués ci-dessus.
- APPROUVE la méthode dérogatoire de vote des taux préconisée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et exposée ci-dessus.
- APPROUVE le versement d'une attribution de compensation pour le compte de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dont le montant est figé sur les produits des impositions constatés en 2016, à savoir 57 318 €.

2017-04-02 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Exposé des faits : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de budget primitif 2017 de la Commune.

Décision de l'Assemblée : L'Assemblée après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 907 677,12 €

Recettes : 907 677,12 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 630 924,07 €

Recettes : 630 924,07 €

2017-04-03 – VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Décision de l'Assemblée : Conformément aux propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, au titre de l'exercice 2017, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association CEIDRE (Centre d'Insertion et de retour à l'Emploi) : 100 €
- Association des Donneurs de Sang : 50 €
- Le Secours Catholique – secteur de Ste Hermine : 200 €
- L'association Culture et Loisirs de St Aubin la Plaine : 550 €
- Le Réveil St Aubinois : 1 050 €
- ADMR de Sainte Hermine : 100 €
- Solid'her : 100 €
- Banque Alimentaire de Vendée : 50 €

2017-04-04 - SYDEV - MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE

Exposé des faits : Monsieur GAUVREAU, Maire, donne présentation au Conseil Municipal du courrier datant du 20 mars 2017, relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée :

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Énergie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées. Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2017-04-05 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Exposé des faits : Monsieur le Maire expose : l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Il donne ensuite lecture de la délibération n°56-2017-19 du Conseil Communautaire Sud Vendée Littoral, portant délégation aux Communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et NA) délimitées par les PLU, à l'exception des Zones d'Activités Économiques, et des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil est invité à examiner la possibilité de déléguer au Maire l'exercice du DPU, puis à se prononcer sur ce point.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DONNE délégation au Maire, pour la durée restante de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;
- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint.

2017-04-06 – REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Exposé des faits : Monsieur AUGER, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la Voirie, expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réfection de rues et de chemins communaux a pris fin le 7 avril 2017. Il procède à la présentation du rapport d'analyse des offres :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.				MONTANT H.T. TOTAL	MONTANT T.T.C. TOTAL
	Rue de Mareuil	Rue de l'Église	VC14 – Chemin Du Simon	VC8 – Chemin du Marais et Vieilles Eaux		
ATLANTIQUE TERRASSEMENT VOIRIE ZI Les Bourrelières 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	3 100,00 €	4 347,50 €	6 150,00 €	11 887,50 €	25 485,00 €	30 582,00 €
EIFFAGE TP OUEST Route de la Roche 85210 STE HERMINE	1 045,00 €	3 741,00 €	4 488,00 €	5 700,00 €	14 974,00 €	17 968,80 €

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix de l'entreprise et d'attribuer un seul et même lot de travaux comprenant les 4 voies demandées.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- attribue l'ensemble des lots de travaux à l'entreprise EIFFAGE TP OUEST pour un montant de 14 974,00 € HT soit 17 968,80 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mademoiselle LIÈVRE Emmanuelle se dit étonnée des comptes bancaires largement positifs de l'Amicale des Parents d'Élèves, alors que dans le même temps, la Commune a été sollicitée pour participer au financement de la classe de neige 2017 à hauteur de 1 077,00 €.

A compter de l'exercice 2018, il sera demandé aux associations d'effectuer leur demande de subvention par le biais d'un formulaire unique obligatoire. Celui-ci sera transmis pour information aux associations de la Commune.

Mademoiselle BLANCHET Valentine expose la situation actuelle du Comité des Fêtes, qui est devenu inactif depuis que la Commune a récupéré la gestion de la salle des fêtes. L'association dispose d'environ 3 000 € qui pourraient par exemple permettre le financement d'un vidéoprojecteur et d'un écran, ou d'une sonorisation, à la salle des fêtes. La Mairie se charge de retrouver les derniers statuts pour contacter le dernier bureau connu et leur soumettre le projet.

➤ **DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES**

Désignation de trois électeurs par tirage au sort :

- N°010 GEHANNO Suzanne
- N° 171 MENANTEAU Lucette
- N° 288 RETAIL Jérôme

➤ **LOTISSEMENT LES ALOUETTES**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la proposition de nouvelles pancartes publicitaires qu'il est prévu d'apposer aux entrées de bourg. Le devis réalisé par l'entreprise CHENU s'élève à 777,90 € TTC pour 5 adhésifs d'1 m x 2 m. Par ailleurs, Monsieur AUGER Patrick suggère de publier des annonces dans la presse pour relancer les ventes.

➤ **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Mademoiselle BLANCHET Valentine souligne que depuis quelques temps, les enfants inscrits le jeudi aux TAP sont libérés dès 16h25, contre 16h30 habituellement. Pour des questions de sécurité, un rappel sera fait auprès de la Coordinatrice TAP pour que les enfants ne puissent pas sortir avant 16h30.

Le Comité de Pilotage des TAP se réunira en Mairie le mercredi 3 mai à 18h00, afin de faire le bilan de l'année périscolaire écoulée, et de prévoir de nouveaux projets pour l'année à venir.

➤ **LOGEMENT COMMUNAL**

Suite à l'expulsion des locataires du logement situé au 12 Rue des Ouches (pour défaut de paiement), il a été constaté le très mauvais état du bâtiment. Le Conseil Municipal sollicite une estimation du bien comprenant ce logement ainsi qu'un deuxième logement occupé à l'heure actuelle, par Chantimmo. La question de la remise en location ou de la mise en vente sera étudiée lors d'un prochain Conseil.

➤ **PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire a été recontacté par l'entreprise VALECO pour étudier les possibilités d'aménagement éolien sur la Commune de St Aubin la Plaine. Il a été précisé que la Municipalité refuserait tout autre projet qu'une extension du parc existant sur Nalliers.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Patrick AUGER
1^{er} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance